



# L'affaire des arnaques à la taxe carbone

Actualité législative publié le 31/01/2025, vu 16 fois, Auteur : [Yanis MOUHO](#)

**L'arnaque à la taxe carbone est un phénomène qui exploite les failles du système de régulation environnemental**

## Introduction

L'arnaque à la taxe carbone est un phénomène complexe et insidieux qui exploite les mécanismes de la transition énergétique et les dispositifs fiscaux censés lutter contre le changement climatique. Ces arnaques, qui se déploient principalement dans les secteurs économiques où la taxe carbone est appliquée, concernent souvent les transactions de quotas de carbone ou l'optimisation fiscale des entreprises via des crédits carbonés. Si les gouvernements et les institutions internationales ont mis en place des mécanismes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, certains acteurs malintentionnés profitent de ces dispositifs pour réaliser des gains frauduleux. Ce phénomène a pris une ampleur inquiétante, touchant aussi bien les entreprises que les consommateurs.

Cet article propose une analyse approfondie de l'arnaque à la taxe carbone sous l'angle juridique, en explorant ses mécanismes, ses enjeux, la répression légale des auteurs de ces fraudes et les moyens de prévention.

## 1. Le cadre juridique de la taxe carbone : un outil de lutte contre le changement climatique

### 1.1. Les objectifs de la taxe carbone

La taxe carbone, instaurée pour encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre, est un instrument central des politiques environnementales. Elle impose une taxation sur les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et autres gaz responsables du réchauffement climatique, afin de pénaliser les activités polluantes et inciter à l'adoption de technologies plus propres. Cette taxe peut être appliquée de différentes manières :

- **Taxe directe sur les combustibles fossiles** : Les carburants et l'énergie fossile utilisés pour le transport, l'industrie et le chauffage sont taxés en fonction de leur émission de CO<sub>2</sub>.
- **Système de quotas d'émission (marché carbone)** : Dans ce cadre, les entreprises se voient attribuer un quota d'émissions qu'elles peuvent acheter, vendre ou échanger. Si elles dépassent leur quota, elles doivent acheter des crédits supplémentaires.

### 1.2. Les mécanismes de régulation et de surveillance

Le marché carbone, par exemple, repose sur un système d'échange de quotas d'émissions (ETS)

pour « Emissions Trading Scheme »), où les entreprises doivent s'acquitter de quotas d'émissions correspondants à leur consommation énergétique. L'Union européenne, par exemple, a mis en place l'ETS, un marché régulé dans lequel les entreprises de secteurs à forte émission de CO<sub>2</sub> sont tenues de réduire leur empreinte écologique.

Cette régulation vise à rendre plus coûteuse la pollution et à créer des incitations économiques pour réduire les émissions, mais elle laisse également place à des risques de fraude.

## **2. Les arnaques à la taxe carbone : mécanismes et typologies**

Les arnaques à la taxe carbone sont multiples et peuvent se produire sous plusieurs formes. Ces fraudes exploitent généralement les lacunes du système de taxation, les manques de transparence, ainsi que l'absence de contrôles suffisants. Voici les principales formes d'arnaques observées :

### **2.1. La fraude à la TVA sur les quotas carbone**

L'une des fraudes les plus courantes dans le cadre de la taxe carbone concerne la fraude à la TVA sur les transactions de quotas d'émissions de carbone. Elle repose sur des techniques de type « carrousel », dans lesquelles des entreprises fictives ou des chaînes de sociétés interposées achètent des crédits de carbone sans TVA, les revendent à des sociétés réelles en leur appliquant la TVA, puis disparaissent sans reverser cette taxe à l'État. Ce type de fraude s'est particulièrement développé dans l'Union européenne au début des années 2010.

Les entreprises frauduleuses achètent des quotas à des prix avantageux dans des pays où la TVA est exonérée, les revendent à un prix plus élevé dans d'autres États membres de l'UE, en facturant de la TVA, et disparaissent avant de reverser cette dernière à l'administration fiscale.

### **2.2. Les fausses déclarations et faux crédits carbonés**

Certains fraudeurs profitent des crédits carbonés, censés correspondre à des projets réduisant les émissions de CO<sub>2</sub> (comme des projets d'énergie renouvelable ou de reforestation), en produisant des faux certificats ou en gonflant les réductions d'émissions réelles. Ils vendent ces crédits fictifs à des entreprises ou des particuliers, en leur faisant croire qu'ils investissent dans des projets écologiques certifiés.

### **2.3. La manipulation des émissions dans le cadre du marché carbone**

Certaines entreprises malhonnêtes peuvent aussi manipuler le système des quotas en déclarant des réductions d'émissions fictives ou en utilisant des pratiques d'optimisation fiscales abusives, comme la sous-déclaration de leurs émissions réelles pour bénéficier d'un quota plus généreux.

### **2.4. Les escroqueries aux particuliers**

Certaines arnaques se dirigent également vers les particuliers. Des entreprises peu scrupuleuses proposent de vendre des crédits carbonés aux consommateurs, en leur faisant croire qu'ils participent à un projet environnemental en achetant des crédits pour compenser leurs émissions de CO<sub>2</sub> personnelles, alors qu'aucun crédit n'est effectivement émis ou que les projets associés sont inexistants.

### **3. Répression juridique et poursuites des fraudeurs**

#### **3.1. Les sanctions pénales en France**

L'escroquerie à la taxe carbone, notamment dans le cadre des fraudes à la TVA sur les quotas, est un délit sévèrement réprimé par le Code pénal français. L'article 313-1 définit l'escroquerie comme une tromperie visant à obtenir un bien ou un service de manière frauduleuse. Les auteurs de fraude fiscale peuvent encourir des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 7 ans, ainsi que des amendes pouvant atteindre 750 000 euros, et des peines complémentaires telles que l'interdiction de gérer une entreprise ou la confiscation des biens.

Les fraudeurs à la taxe carbone peuvent également être poursuivis pour blanchiment de fraude fiscale, en vertu de l'article 324-1 du Code pénal, et encourrent des peines de prison de 5 à 10 ans et des amendes très lourdes.

#### **3.2. Les sanctions au niveau européen**

Au niveau européen, les fraudes à la taxe carbone font l'objet d'une attention particulière, compte tenu de leur impact sur le marché commun. L'Union européenne dispose de mécanismes de coopération entre les États membres via Eurojust et Europol, qui facilitent la coordination des enquêtes et la poursuite des fraudeurs à travers les frontières. Les États membres sont tenus de renforcer leurs contrôles internes et de coopérer pour limiter les risques de fraudes transnationales.

### **4. Prévention et mesures de vigilance**

#### **4.1. Renforcer les contrôles et la transparence**

La prévention de l'arnaque à la taxe carbone passe par un renforcement des contrôles au niveau national et européen. Cela inclut des audits rigoureux des transactions de quotas d'émissions, la traçabilité des crédits carbone et une surveillance accrue des acteurs du marché.

#### **4.2. Sensibilisation des acteurs économiques**

Les entreprises doivent être informées des risques associés à ces arnaques, et les autorités fiscales doivent promouvoir la vigilance et la conformité aux règles de la taxe carbone. Les plateformes de vente de crédits carbone doivent mettre en place des systèmes d'information transparent et sécurisés, afin de garantir la fiabilité des transactions.

#### **4.3. Sanctions dissuasives et coopération internationale**

La coopération entre États est indispensable pour démanteler les réseaux de fraude transnationaux. Les sanctions doivent être suffisamment dissuasives pour décourager les acteurs malintentionnés. Une approche globale et une harmonisation des législations fiscales au niveau international renforcent l'efficacité de la lutte contre les arnaques à la taxe carbone.